

42

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49769

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Pour les acquisitions proposées ci-dessous, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

A - PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 et chapitre 23 - fonction 843 - 2315.7

RD 18 Piste cyclable Saint-Sauveur-des-Landes Romagne - Commune de ROMAGNE (AFT)

Numéro d'affectation 25445 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

Direction départementale de l'équipement (004)

Superficie : 92 m²

Montant de l'indemnité : 77,28 euros

RD 603 DINARD Acquisition d'opportunité - Commune de DINARD (347)

Numéro d'affectation 25051 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

TIERCELIN Alain (001)

Superficie : 400 m² (jardin+ maison)

Montant de l'indemnité : 140 000,00 euros

Il s'agit de l'acquisition d'une maison d'habitation de 40 m², avec carport et abri en bois, le tout sur un terrain de 400 m², libre de tout occupant. Le bien situé le long de la RD 168, au lieudit la Ville-ès-Passant, se trouve sous l'emprise du projet d'aménagement du giratoire de la RD 168. Il était mis en vente par le propriétaire au prix de 140 000,00 euros, montant conforme à l'évaluation de ladirection de l'immobilier de l'Etat.

Un mandat de vente exclusif a été signé par le vendeur avec l'agence Elysée Gallic Immobilier pour un montant de 8 400,00 € TTC à la charge de l'acquéreur. Les frais seront donc supportés par le Département.

Montant des honoraires d'agence : 8 400,00 euros

L'acte sera rédigé par Maître BODIN BERTEL, notaire à PLEURTUIT et le coût sera pris en charge par le Département.

RD 503- GIRATOIRE ET PISTE CYCLABLE SAINT-LUNAIRE - COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE (AFL)

Acquisition (0019) :

TAILLARDAT Isabelle : abandon d'emprise

Le projet de piste cyclable le long de la RD 503, prévoyait une emprise de 83 m² sur la propriété bâtie cadastrée AS 395. La propriétaire a fait appel à une avocate afin de défendre ses intérêts. Le coût du préjudice a été chiffré à 66 353,50 euros (coût du terrain, remplacement de la haie en place, déplacement d'une cabane de jardin, indemnité de dépréciation). Il apparaît que le bilan coût / avantage de cette acquisition ne justifie pas la poursuite de l'acquisition. L'emprise peut être abandonnée et les frais de défense engagés par la propriétaire pris en charge par le Département.

Maître BOCQUET Marjorie, avocate à Saint-Malo.

Montant des frais engagés pour défendre les intérêts de la propriétaire : 3 000,00 euros (TTC)

RD82- Giratoires des Olivettes - Commune de MELESSE (AFY)

Numéro d'affectation 25748 - AP ROGTI002 millésime 2020

Dommmages de travaux publics

SCI M35 MECAGRI (003)

Montant de l'indemnité : 1 440,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation du remplacement de la partie de clôture impactée par le projet selon le devis de l'entreprise SARL MOREL et Fils.

B- OPERATIONS DE SECURITE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 21- Fonction 843 - Article 2112.3 sur l'AP ROGEI005 millésime 2024

Numéro d'affectation : 29 270

Numéro d'affectation : 29 812

RD 4 - Aménagement du carrefour de Fedeuil - Commune de HIREL (337)

Dommmages de travaux publics :

Indivision RICHARD (001/002)

Montant de l'indemnité : 6 406, 69 euros

Il s'agit du remplacement d'une clôture agricole de 70 mètres linéaires, de la haie bocagère en place et du portail, impactés par le projet, selon le devis de Eric LEQUERTIER, architecte paysagiste à Saint-Jouan-des-Guérets (35)

RD 108 - Carrefour de la Brosse - Commune de PARIGNE (343)

Evictions :

Thierry JEUSSELIN (001/001)

Superficie : 1 336 m²

Montant de l'indemnité : 625,11 euros

EARL DE LA GROTTTE (002/002)

Superficie : 546 m²

Montant de l'indemnité d'éviction : 287,41 euros

L'ensemble des dépenses entraine une dépense totale de 160 236,49 euros se répartissant comme suit :

Plan de relance :

Acquisitions : 140 077, 28 euros

Domages de travaux public : 1 440,00 euros

Frais de négociation : 8 400,00 euros

Frais de notaire et avocat : 3 000,00 euros

Opération de sécurité :

Evictions : 912,52 euros

Domages de travaux publics : 6 406,69 euros

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'autoriser les prélèvements de l'imposition des plus-values et droits sociaux afférents et d'autoriser le Président à procéder à leur versement au trésor public ;

- d'accepter l'abandon d'emprise et le paiement des frais d'avocat engagés par le propriétaire pour se défendre ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242580

Pour extrait conforme